

CONSEIL DES GOUVERNEURS, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ INTÉRIMAIRE ET COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT

Le *Conseil des gouverneurs* — l'instance suprême de décision du FMI — est constitué d'un gouverneur et d'un gouverneur suppléant pour chaque État membre. Les gouverneurs, nommés par leur pays, sont le plus souvent ministres des finances ou gouverneurs de banque centrale. Le Conseil des gouverneurs est investi de tous les pouvoirs du FMI, qu'il peut déléguer, à l'exception de certains pouvoirs réservés, au Conseil d'administration. Il se réunit d'ordinaire une fois par an.

Le *Conseil d'administration* (le Conseil) conduit les affaires courantes du FMI. Il se compose à l'heure actuelle de 24 administrateurs, nommés ou élus par des États membres à titre individuel ou par des groupes d'États, et du Directeur général, qui préside ses délibérations. Il se réunit plusieurs fois par semaine. Il fonde ses décisions sur des études effectuées par la direction et par les services de l'institution. En 1996/97, le Conseil a consacré plus de la moitié de son temps aux affaires concernant les États membres (consultations au titre de l'article IV, examen et approbation de crédits) et le reste essentiellement à des questions de politique générale (perspectives de l'économie mondiale, évolution des marchés internationaux de capitaux, surveillance, diffusion des données, situation de la dette, conception des mécanismes de crédit et élaboration des programmes du FMI, entre autres).

Le *Comité intérimaire* du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international est un organe consultatif composé de 24 gouverneurs du FMI, ministres ou autres responsables de rang analogue; les États membres y sont représentés de la même façon qu'au Conseil d'administration. Le Comité intérimaire se réunit normalement deux fois par an : en avril ou en mai, et au moment de l'Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, en septembre ou en octobre. Il a pour responsabilité, entre autres, de donner des avis et faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les questions relatives à la gestion et à l'adaptation du système monétaire international, notamment en ce qui concerne les perturbations subites auxquelles ce dernier peut se trouver exposé, ainsi que sur toute proposition visant à modifier les Statuts du FMI.

Le *Comité du développement* (Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement) comprend 24 membres — ministres des finances ou autres responsables de rang comparable — et tient en général ses réunions en même temps que le Comité intérimaire. Il donne des avis et fait rapport aux Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI sur tous les aspects du transfert de ressources réelles aux pays en développement.

Encadré 1

Révision de la classification des pays : économies avancées

Depuis l'édition de mai 1997 des *Perspectives de l'économie mondiale*, les nouvelles économies industrielles d'Asie (Corée; Hong Kong, Chine; Singapour; province chinoise de Taiwan) et Israël sont incorporées au groupe des pays traditionnellement rassemblés sous l'appellation de pays industrialisés.

Ce reclassement s'explique par le stade de développement avancé atteint désormais par ces économies. Toutes présentent certaines caractéristiques importantes des pays industrialisés, telles que des revenus par habitant rela-

tivement élevés désormais très comparables à ceux qui distinguent le groupe des pays industrialisés, des marchés financiers développés doublés d'une forte intermédiation financière et des structures économiques diversifiées comprenant un secteur tertiaire important et en plein essor.

La part du secteur industriel dans l'emploi total allant décroissant dans toutes ces économies, l'appellation de «pays industrialisés» n'a pas été conservée et le groupe élargi a été baptisé «économies avancées».

Le rôle de l'UEM dans le système monétaire international

Le rôle de l'Union économique et monétaire (UEM) européenne dans le système monétaire international a été le thème d'une conférence qui s'est tenue au FMI les 17 et 18 mars 1997, et qui a rassemblé des universitaires et des hauts fonctionnaires du monde entier ainsi que des membres du Conseil et des services du FMI. Les débats ont dégagé un large consensus sur plusieurs points, mais les participants se sont aussi accordés à dire qu'une incertitude considérable persistera même après l'entrée en vigueur de l'UEM.

La plupart des participants ont estimé que l'UEM entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1999 comme prévu, même si le risque de report existe au cas où les principaux pays ne pourraient pas respecter les critères de Maastricht, sur la base de leurs données pour 1997. Les participants sont convenus en général que l'euro, qui sera utilisé par les membres de l'UEM, sera sans doute une monnaie forte, étayée par une politique monétaire axée sur la stabilité des prix et par des politiques budgétaires prudentes. Ils ont exprimé leur crainte, cependant, que le dollar soit plus volatil par rapport à l'euro qu'il ne l'est aujourd'hui vis-à-vis des devises européennes. Certains intervenants ont observé que la Banque centrale européenne (BCE) pourrait contribuer à cette instabilité si elle tend à se désintéresser de la parité de l'euro au motif que le commerce extérieur de la zone euro ne représente qu'une faible fraction de son PIB.

D'autres ont évoqué les conséquences d'une recomposition brutale des portefeuilles favorisant les actifs libellés en euro au détriment du dollar. Plusieurs participants ont souligné qu'il sera difficile de gérer une monnaie unique si le marché du travail manque de souplesse et si les politiques budgétaires nationales ne sont pas coordonnées.

De l'avis général, l'attrait de l'euro dépendra avant tout de l'orientation de la politique macroéconomique en Europe, et en particulier de la capacité de la BCE à juguler l'inflation. Les participants ont estimé dans l'ensemble que la BCE s'efforcera de stabiliser les prix, à l'instar de la Bundesbank, et restera indépendante des pressions politiques, comme le veulent ses statuts. D'autres facteurs influenceront fortement sur l'emploi de l'euro comme monnaie internationale, et notamment la mise en place de marchés de capitaux intégrés, liquides et efficaces en Europe. L'emploi de l'euro comme monnaie de réserve ne se développera sans doute que lentement, mais il sera d'emblée la deuxième monnaie de réserve du monde, et pourrait à terme rivaliser avec le dollar. Il a été rappelé, toutefois, qu'un tel statut ne confèrera pas plus d'avantages économiques à l'Europe que le dollar n'en a apportés aux États-Unis ces cinquante dernières années.

Selon les participants, la création de l'euro aura un impact généralement positif sur les pays voisins, à condition que l'euro reste stable et ne soit ni

trop fort ni trop faible, mais aura des répercussions négatives si l'euro est instable. Ils ont souhaité que l'intégration européenne renforce la coopération entre l'UE et les pays voisins, et que l'euro devienne un pôle de stabilité monétaire important.

Les perspectives de coordination internationale des politiques économiques ont fait l'objet d'un examen attentif, qui a privilégié deux aspects de cette question : que signifiera l'UEM pour l'efficacité de la coordination au sein du Groupe des Sept, et comment le FMI devra-t-il adapter ses procédures et ses relations avec les membres de l'Union européenne lorsque la BCE sera responsable de la politique monétaire et que l'euro aura remplacé les monnaies nationales?

Quant aux relations entre le FMI et ses membres, l'UEM ne modifiera évidemment pas les droits et obligations statutaires des États membres, mais le transfert des compétences monétaires des pays européens à la BCE et le remplacement des monnaies nationales par l'euro soulèvent nombre d'interrogations. Comment s'exercera la surveillance? Les membres de l'UEM pourront-ils utiliser les ressources du FMI, et de quelle manière? Quelle sera l'incidence de l'UEM sur les quotes-parts? Faudra-t-il redéfinir la composition du DTS? Comment utilisera-t-on l'euro dans les opérations du FMI? Autant de questions qui devront être résolues d'urgence, et pour lesquelles on ne dispose pas encore de réponses simples.

Déclaration du Comité intérimaire — Partenariat pour une expansion durable de l'économie mondiale

La déclaration suivante sur un Partenariat pour une expansion durable de l'économie mondiale a été adoptée à la conclusion des travaux de la quarante-septième réunion du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du FMI, le 29 septembre 1996.

Le Comité intérimaire a réexaminé la *Déclaration sur la coopération en vue de renforcer l'expansion mondiale*, qu'il avait adoptée voici deux ans à Madrid. Il note que la stratégie énoncée dans la Déclaration, dont les trois grands axes étaient la poursuite de politiques économiques intérieures saines, la coopération internationale et l'intégration mondiale, demeure valable. Il reste fidèle à l'objectif d'encourager tous les pays, y compris les pays à faible revenu, à s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. Les évolutions et perspectives favorables qui s'ouvrent à de nombreux pays, qu'ils soient industrialisés, en développement ou en transition, doivent beaucoup aux politiques équilibrées et conformes à la stratégie commune à moyen terme qu'ils ont mises en oeuvre.

Le Comité intérimaire juge utile, compte tenu des nouveaux défis que pose un environnement mondial en constante mutation, d'actualiser cette Déclaration, d'en élargir la portée et de redoubler d'efforts pour lui donner des suites concrètes, dans un esprit de partenariat empreint d'une nouvelle vigueur. Il lui paraît d'une importance particulière de :

- Souligner que les politiques monétaire, budgétaire et structurelles saines sont complémentaires et se renforcent mutuellement : il faut donc poursuivre avec persévérance des politiques cohérentes sur le moyen terme pour asseoir les bases d'une croissance soutenue et non inflationniste et de la création d'emplois, conditions cruciales du maintien de la cohésion sociale.
- Appliquer des politiques macro-économiques saines et éviter l'appari-

tion de déséquilibres importants comme condition essentielle de la stabilité financière et de la stabilité des changes, et moyen d'éviter des écarts marqués dans la valeur relative des monnaies.

- Créer un environnement favorable à la formation de l'épargne privée.
- Consolider les succès obtenus dans la maîtrise de l'inflation et renforcer la crédibilité chèrement acquise de la politique monétaire.
- Maintenir l'élan donné à la libéralisation du commerce mondial, résister aux pressions protectionnistes et préserver le système de commerce multilatéral.
- Encourager la convertibilité des monnaies au titre des transactions courantes, ainsi que des progrès prudents vers une plus grande liberté de circulation des capitaux au moyen d'efforts visant à promouvoir la stabilité et la solidité des systèmes financiers.
- Assurer l'équilibre budgétaire et renforcer la discipline en matière de finances publiques dans un cadre pluriannuel. Les déséquilibres budgétaires persistants et l'endettement public excessif, et les pressions qu'ils exercent globalement sur les taux d'intérêt réels, menacent la stabilité financière et les chances d'une croissance durable. Il est indispensable d'améliorer la transparence de la gestion des finances publiques en poursuivant l'effort de réduction des opérations hors budget et des déficits quasi budgétaires.
- Améliorer la qualité et la composition des ajustements budgétaires, en réduisant les dépenses improductives tout en préservant les investissements essentiels en infrastructures. La croissance économique, pour être durable, doit reposer sur la valorisation des ressources humaines. Aussi est-il crucial d'améliorer l'éducation et la formation, d'assainir les systèmes publics de retraites et de santé pour en garantir la viabilité à long terme et assurer aux

populations des services de soins adéquats, et de lutter contre la pauvreté en mettant en place des dispositifs de protection sociale correctement ciblés et que les pays puissent se permettre financièrement.

- Mener plus énergiquement les réformes structurelles, notamment celles des marchés du travail et des biens, pour accroître l'emploi et remédier aux autres distorsions qui s'opposent à une allocation efficace des ressources, afin que nos économies soient plus dynamiques et mieux armées face à des circonstances défavorables.
 - Promouvoir une gestion saine et transparente des affaires publiques, dans toutes ses dimensions, notamment en maintenant l'état de droit, en responsabilisant et améliorant le fonctionnement du secteur public, et en combattant la corruption. Telles sont les bases sur lesquelles les économies prospèrent.
 - Garantir la santé des systèmes bancaires par une réglementation prudentielle et des contrôles renforcés, une coordination améliorée, une meilleure évaluation des risques, des normes plus rigoureuses sur le niveau des fonds propres, la publication en temps voulu de l'information sur la situation financière des banques, la répression du blanchiment de l'argent et l'amélioration de la gestion des établissements bancaires.
- Le Comité encourage le Fonds à continuer de coopérer avec les autres organisations internationales dans tous les domaines où cette coopération s'impose. Il se félicite du renforcement récent de la surveillance du Fonds sur les politiques économiques des pays, qui fait partie intégrante de la stratégie. Il réaffirme son engagement à renforcer la capacité du Fonds à remplir sa mission. Il se propose de revoir les efforts consentis par les pays membres pour atteindre les objectifs communs de cette stratégie.

Tableau d'affichage des normes de diffusion sur Internet

Le tableau d'affichage électronique du FMI pour la Norme spéciale de diffusion des données permet au public d'accéder via Internet aux informations relatives aux pratiques de diffusion des données des États membres ou entités territoriales participants.

Ceux-ci s'engagent à suivre des pratiques correctes en matière de : 1) couverture, périodicité et délais de diffusion des données; 2) accès au public; 3) intégrité des données; 4) qualité des données diffusées. Le tableau d'affichage renseigne sur les pratiques des états ou entités participants dans chacun des domaines cités — c'est ce qu'on appelle les métadonnées.

Les pays et entités qui avaient souscrit à la Norme spéciale de diffusion des données à la fin d'avril 1997 et pour lesquels des métadonnées

ont été affichées sont indiqués par un astérisque :

Afrique du Sud*	Finlande*	Mexique*
Allemagne	France*	Norvège*
Argentine*	Hong Kong, Chine*	Pays-Bas*
Australie	Hongrie*	Pérou*
Autriche	Inde	Philippines*
Belgique	Indonésie	Pologne*
Canada*	Irlande*	République slovaque
Chili*	Islande	Royaume-Uni*
Colombie*	Israël*	Singapour*
Corée	Italie*	Slovénie*
Croatie*	Japon*	Suède*
Danemark*	Lettonie	Suisse*
États-Unis*	Lituanie*	Thaïlande*
Espagne	Malaisie*	Turquie*

Des liens électroniques (liens hypertexte) reliant le Tableau d'affichage aux

données disponibles sur les sites statistiques nationaux ont également été établis fin avril 1997. Ces liens hypertexte permettent aux utilisateurs de statistiques de passer rapidement du Tableau d'affichage, qui décrit les pratiques statistiques des participants, à leurs statistiques mêmes. À la fin de l'année financière, des liens de ce type étaient en place pour l'Afrique du Sud, le Canada; Hong Kong, Chine; Israël; le Mexique; Singapour et la Suisse. L'existence de ces liens ne signifie nullement que le FMI garantit les données concernées. Les utilisateurs peuvent accéder au TAND à l'adresse Internet (<http://dsbb.imf.org>) ou via le site du FMI ouvert au public sur le Web (<http://www.imf.org>). (Voir également l'encadré 11 de l'appendice IV).

Politiques et mécanismes du FMI

Le FMI fournit un appui financier aux pays membres par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes et politiques adaptés à leurs besoins. L'ampleur de l'appui financier du FMI et la conditionnalité dont il est assorti diffèrent selon la nature des problèmes macroéconomiques ou structurels à résoudre et le mécanisme ou la politique mis en oeuvre à cet effet. L'accès d'un pays membre aux ressources du FMI est fonction de sa quote-part. Afin de donner aux pays membres l'assurance que le FMI serait en mesure d'intervenir rapidement et de manière appropriée à l'appui de programmes d'ajustement économiques vigoureux, le Conseil d'administration a décidé en octobre 1994 de relever de 68 à 100 % de la quote-part, pour une période de trois ans, la limite d'accès annuelle au Compte des ressources générales, sans toutefois modifier l'accès cumulé aux ressources du FMI, qui reste égal à 300 % de la quote-part.

Mécanismes ordinaires

Politique des tranches de crédit. Dans le cadre de ses mécanismes ordinaires, le FMI met ses ressources à la disposition des pays membres en quatre tranches égales à 25 %

de la quote-part. Pour les achats dans la première tranche de crédit, les pays membres sont tenus de prouver qu'ils font des efforts raisonnables pour surmonter leurs difficultés de balance des paiements. Les achats dans les tranches supérieures de crédit s'effectuent normalement dans le cadre d'accords de confirmation. Ces derniers, qui portent en général sur une période de un à deux ans, ont pour objet d'appuyer une politique macroéconomique — un ensemble de mesures touchant notamment les finances publiques, la monnaie et le taux de change — destinée à venir à bout de difficultés de balance des paiements. Les achats (ou tirages) sont effectués par versements trimestriels et subordonnés, pendant la période couverte par l'accord, à des critères de réalisation qui permettent de suivre l'exécution de la politique économique — plafonds budgétaires, limites de crédit, plafonnement de la dette extérieure et objectifs en matière de réserves internationales. Les rachats doivent intervenir dans un délai de trois ans et trois mois à cinq ans après chaque tirage.

Mécanisme élargi de crédit. En dehors des accords de confirmation, le FMI met à la disposition des pays membres des crédits

portant sur des périodes plus longues dans le cadre du mécanisme élargi de crédit. Ce mécanisme lui permet d'appuyer la réalisation de programmes à moyen terme qui portent en général sur trois ans (quatre ans en cas de circonstances exceptionnelles) et visent à résoudre des difficultés de balance des paiements d'origine macroéconomique ou structurelle. D'ordinaire, les programmes énoncent les objectifs généraux pour la période de trois ans et les mesures prévues pour la première année; les mesures à mettre en oeuvre au cours des années suivantes sont arrêtées dans le cadre des revues annuelles des programmes. Les achats sont subordonnés au respect des critères de réalisation, et les rachats s'effectuent dans un délai de quatre ans et demi à dix ans après l'achat correspondant.

Mécanismes spéciaux

Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). L'objet de cette facilité est double. Le «financement compensatoire» permet d'accorder des ressources aux pays membres pour compenser un déficit de leurs recettes d'exportation de biens et de services ou

une hausse excessive du coût de leurs importations de céréales, lorsque ce déficit ou cette hausse est temporaire et imputable à des événements qui échappent à leur contrôle. Le «financement pour imprévus» permet d'aider les pays membres qui appliquent un accord approuvé par le FMI à maintenir le rythme des réformes lorsqu'ils subissent le contrecoup de chocs extérieurs imprévus tels qu'une chute des prix de leurs exportations, une hausse du coût de leurs importations ou des fluctuations de taux d'intérêt. Les rachats doivent être effectués dans un délai de trois ans et trois mois à cinq ans après l'achat.

Mécanisme de financement de stocks régulateurs. Dans le cadre de ce mécanisme, le FMI fournit des ressources aux pays membres afin de les aider à financer leur contribution à la constitution de stocks régulateurs dûment approuvés. Les remboursements s'effectuent dans un délai de trois ans et trois mois à cinq ans après l'achat.

Aide d'urgence

Outre les concours au titre de la balance des paiements qu'il accorde dans le cadre de ses mécanismes ordinaires ou spéciaux, le FMI peut fournir une aide d'urgence aux pays

membres qui font face à des difficultés de balance des paiements dues à des catastrophes naturelles soudaines et imprévisibles ou au fait que le pays sort d'un conflit. Les achats que les pays membres effectuent à ce titre ne sont ni échelonnés ni subordonnés au respect de critères de réalisation. Les rachats doivent avoir lieu dans un délai de trois ans et trois mois à cinq ans après la date de l'achat.

Mécanismes en faveur des pays à faible revenu

Facilité d'ajustement structurel (FAS) et facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR). Le FMI fournit, dans le cadre de ces mécanismes, des ressources à des conditions concessionnelles destinées à appuyer l'effort d'ajustement macroéconomique à moyen terme et les réformes structurelles de pays à faible revenu confrontés à des difficultés persistantes de balance des paiements. Les pays membres établissent ou mettent à jour, avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale, un programme économique à moyen terme pour une période de trois ans qu'ils exposent dans un document-cadre de politique économique. Des programmes annuels détaillés sont élaborés

dans ce cadre et appuyés par des tirages au titre d'accords FAS ou FASR. Les programmes FAS et FASR comportent des critères de réalisation trimestriels pour l'évaluation des résultats. Les prêts FAS et FASR sont assortis d'un taux d'intérêt de 0,5%, et doivent être remboursés dans un délai de cinq ans et demi à dix ans.

Les programmes FASR se distinguent des programmes FAS par la portée et la vigueur des politiques structurelles qu'ils prévoient, ainsi que par les limites d'accès, les procédures de suivi et les sources de financement qui s'y attachent. Les ressources disponibles au titre de la FAS étaient entièrement utilisées à la fin de décembre 1995, et aucun engagement nouveau n'est prévu dans ce cadre. Lors de leurs réunion d'avril 1995, les administrateurs ont jugé dans leur ensemble qu'il fallait qu'un mécanisme du type de la FASR demeure disponible, à condition que la rotation des ressources du FMI et son caractère d'institution monétaire soient préservés. Ils ont également convenu que les modalités de fonctionnement de la FASR actuelle avaient donné de bons résultats et devaient être conservées.

Tournées d'étude des administrateurs

Un programme expérimental de tournées d'étude, effectuées par de petits groupes de membres du Conseil d'administration, a été lancé en 1996/97 pour donner aux administrateurs l'occasion de mieux appréhender les problèmes et les politiques économiques des pays membres.

Dans l'idée du Conseil, ces tournées en groupe, qui comptent jusqu'à cinq administrateurs, permettront à ceux-ci d'observer eux-mêmes la situation économique de pays qu'ils n'auraient peut-être pas l'occasion de connaître autrement. Ils devraient en retirer une meilleure compréhension de la situation économique de ces pays, des difficultés auxquelles sont confrontés les autorités — problèmes politiques et sociaux notamment — et de la manière dont elles les abordent. Cette compréhension approfondie devrait permettre aux administrateurs de mieux contribuer aux entretiens du Conseil relatifs aux questions propres à chaque pays en matière de surveillance et d'utilisation des ressources du FMI, et par là d'améliorer l'efficacité globale des activités du FMI.

Dans le cadre de ce programme expérimental, les administrateurs ont pris part à deux tournées d'étude. Un premier groupe s'est rendu en juin 1996 en Égypte, en Jordanie et en République du Yémen, séjournant de deux à trois jours dans chacun de ces pays. Le second, s'est rendu en octobre en Géorgie, en Hongrie et en Ukraine. Au cours de ces deux voyages, les administrateurs n'ont pas seulement rencontré des fonctionnaires de l'adminis-

tration et de la banque centrale, déjà familiarisés avec les activités du FMI, mais aussi des représentants d'autres formations, telles que partis politiques, organisations patronales et syndicales, personnalités du secteur privé et membres de la presse d'information. Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre de conférences de presse, de réunions avec des représentants des partis au pouvoir ou dans l'opposition, et de déplacements hors de la capitale.

Le Conseil a examiné en septembre 1996 le rapport du groupe qui s'était rendu au Moyen-Orient. Les participants au voyage ont déclaré que leur expérience sur place avait accru leur compréhension de la situation économique et politique des trois pays visités. Ce type de voyage «humanise» selon eux l'image du FMI et aide à promouvoir une meilleure compréhension de l'institution. Les participants ont observé que chaque tournée de groupe devrait comprendre au moins un administrateur d'un pays sous programme, et ont qualifié de fort instructives leurs rencontres avec une grande diversité de partis politiques et de groupes d'intérêt, notamment avec des représentants de partis d'opposition. Les membres du Conseil se sont dans l'ensemble déclarés favorables aux tournées d'étude, tout en convenant qu'il fallait veiller à ne pas affaiblir la position de négociation des services et de la direction vis-à-vis des pays visités. Le Conseil continuera à suivre de près le programme expérimental de tournées d'étude.

Évaluation externe de la FASR

Les administrateurs ont approuvé en octobre 1996 la réalisation d'une évaluation de plusieurs aspects des programmes appuyés par la FASR par des experts extérieurs indépendants. Ces experts sont M. Kwesi Botchwey, titulaire d'un doctorat, Harvard Institute for International Development; M. Paul Collier, Professeur, Université d'Oxford; M. Jan Willem Gunning, Professeur, Université libre d'Amsterdam; M. Koichi Hamada, Professeur, Yale University.

Le projet, qui sera conduit dans le cadre de la politique du FMI relative à l'évaluation des principaux instruments du FMI, est coordonné, au nom du Conseil, par un groupe d'administrateurs. Les experts doivent se concentrer

plus particulièrement sur trois questions afférentes aux programmes appuyés par la FASR : l'évolution de la position extérieure des pays; la politique sociale et la composition des dépenses publiques; enfin les facteurs et le rôle que jouent les divers degrés de prise en charge effective des programmes par les autorités nationales. Les experts doivent avoir plein accès, au FMI, à toutes les informations et ils ont été invités à conduire toutes les consultations qu'ils jugent appropriées. Le rapport doit être terminé pour la fin de 1997.

D'autres évaluations externes sont prévues, qui seront aussi coordonnées, au nom du Conseil, par un groupe d'administrateurs.

Budget des opérations et transactions

Conformément aux principes énoncés dans les Statuts du FMI, le Conseil d'administration adopte, pour chaque période trimestrielle, un budget des opérations et transactions qui spécifie les montants de DTS et les monnaies des États membres pouvant être utilisés dans le cadre des achats, rachats ou autres opérations et transactions financières du FMI attendus durant le trimestre.

Évaluation de la position extérieure des États membres

L'utilisation de la monnaie d'un État membre pour les transferts (c'est-à-dire pour financer l'octroi de crédits) dans le cadre du budget des opérations et transactions peut être proposée si la balance des paiements et les réserves brutes de ce pays sont jugées «suffisamment fortes». Cette évaluation est faite en prenant en considération i) l'évolution récente et projetée de ses réserves brutes, ii) l'évolution de sa balance des paiements, iii) la relation entre ses réserves brutes et ses importations ainsi qu'avec sa quote-part au FMI, et iv) l'évolution des marchés des changes. Si l'on dispose de données récentes, les fluctuations des réserves nettes de l'État membre sont aussi prises en compte. La position de balance des paiements et la situation des réserves brutes sont considérées comme un tout, la robustesse de l'une pouvant compenser une légère faiblesse de l'autre. Bien que ces indicateurs soient

utilisés dans un souci de cohérence et d'équité vis-à-vis des États membres, l'évaluation de la solidité de la position extérieure de chaque pays comporte un fort élément d'appréciation.

Convertibilité

Les États dont la monnaie est utilisée aux fins de transferts par le FMI sont tenus de les convertir en l'une des cinq monnaies librement utilisables à la demande du pays acheteur. Ces États qui ont une «position forte» disposent en échange d'une créance sur le FMI sous forme d'une position dans la tranche de réserve, sur laquelle ils peuvent tirer en cas de besoin de balance des paiements.

Directives concernant l'utilisation des monnaies

Le Conseil d'administration a adopté des directives qui régissent l'allocation des montants de monnaies à utiliser pour les transferts ou les recettes du budget des opérations et transactions. Les directives déterminent l'utilisation des monnaies du côté transferts du budget en fonction des avoirs en or et en devises des États membres intéressés. Elles fixent cependant une limite au montant de monnaie d'un État membre susceptible d'être utilisé, de sorte que le niveau des avoirs du FMI en cette monnaie, exprimé en pourcentage de la quote-part, ne puisse être sensiblement inférieur au niveau moyen de ses avoirs dans les

autres monnaies incluses au budget des opérations et transactions. Les directives prévoient que les transferts de dollars doivent répondre à des propositions ad hoc, afin de maintenir autant que possible les avoirs du FMI en dollars, en pourcentage des quote-parts, proches du niveau moyen de ses avoirs en monnaies des autres États membres incluses dans le budget des opérations et transactions. Les directives précisent que l'allocation des monnaies à utiliser du côté recettes du budget doit tenir compte de la position des États membres dans la tranche de réserve, jusqu'à concurrence de la norme de rémunération. La monnaie des États membres dont la position dans la tranche de réserve est relativement importante (mais qui ne sont pas jugés assez fortes par ailleurs) peut être utilisée, avec leur accord et côté recettes seulement, pour faciliter le paiement des rachats.

Le Conseil revoit périodiquement ces directives pour garantir que l'objectif d'«équilibre des positions» au FMI soit progressivement atteint. Lors du dernier réexamen, achevé en décembre 1996, il a été décidé d'abaisser le plancher en deçà duquel les avoirs en DTS des États membres ne sont pas autorisés à tomber à la moitié (contre les deux tiers auparavant) du niveau moyen, par rapport aux quotes-parts, des avoirs en monnaies des autres États membres incluses dans le budget des opérations et transactions.

Plan de désignation

L'article XIX des Statuts du FMI prévoit un mécanisme de désignation en vertu duquel les participants dont la situation de balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment forte sont tenus, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de certains montants. Le mécanisme de la désignation garantit qu'en cas de besoin les participants peuvent se servir de leurs DTS pour obtenir à bref délai des monnaies librement utilisables. Le participant qui souhaite vendre ses DTS dans des transactions avec désignation doit déclarer au FMI que ce souhait répond à un besoin. La demande de vente de DTS par désignation ne peut être contestée au moment même de leur utilisation, mais le FMI examine les résultats récents de la balance des paiements du participant, ainsi que la position de ses réserves, immédiatement après la transaction afin de déterminer si le critère de besoin a été respecté, en d'autres termes si l'utilisation des DTS a été conforme à l'article XIX, section 3 a) des Statuts. Si le

FMI estime que la transaction n'était pas conforme aux dispositions de cet article, il peut désigner ce même participant de façon à lui faire recevoir des DTS et annuler ainsi les effets de l'utilisation antérieure des DTS. Le respect du principe établi par cet article garantit que les DTS ne sont pas employés à seule fin de modifier la composition des réserves.

Le mécanisme de désignation fonctionne au moyen de plans trimestriels de désignation, approuvés par le Conseil, qui dressent la liste des participants susceptibles d'être désignés et établissent les montants maximums de DTS qu'ils peuvent être appelés à recevoir au cours du trimestre. Tout participant dont la situation est jugée «suffisamment forte» peut être inclus dans le plan et les montants pour lesquels il y figure sont déterminés de façon à encourager à terme l'égalité des «ratios d'avoirs excédentaires» des participants (les avoirs en DTS qu'ils détiennent en deçà ou au-delà de leur allocation, en pourcentage de leurs réserves officielles d'or et de devises). Un participant pourra donc être désigné si le ratio de

ses avoirs excédentaires se situe en deçà du ratio commun qui ressort des projections utilisées pour le plan proposé. L'obligation pour un participant de fournir, par désignation, une monnaie en échange de DTS est assortie toutefois d'une limite : ses avoirs en DTS ne doivent pas dépasser 300 % de ses allocations cumulées nettes, à moins qu'il ne convienne avec le FMI d'une limite plus élevée.

Depuis septembre 1987, il n'a été procédé à aucune transaction avec désignation, les échanges de DTS contre des monnaies ayant pu être assurés au moyen de transactions volontaires par accord avec d'autres participants, principalement les douze participants qui ont conclu avec le FMI des accords permanents d'achat ou de vente de DTS, à tout moment, en échange d'une ou de plusieurs monnaies librement utilisables, à condition que leurs avoirs en DTS ne dépassent pas un certain plafond. Ces accords ont aidé à répondre aux États membres qui souhaitaient acheter ou vendre des DTS et ont facilité la circulation des DTS dans le système.

Évaluation externe de l'assistance technique fournie par le Département de la monnaie et des changes

Dans le cadre du développement de la fonction d'évaluation au FMI (voir *Rapport annuel 1996*, encadré 13, page 236), le Conseil et la direction du FMI ont demandé une évaluation externe de l'assistance technique fournie au cours des dernières années par le Département de la monnaie et des changes. Le comité indépendant chargé de l'évaluation, composé de trois membres, a commencé ses travaux en juin 1995 et a soumis son rapport en janvier 1996. L'objet de l'étude était d'évaluer les activités d'assistance technique du Département — en mettant l'accent sur le renforcement des institutions — pour jauger la qualité des conseils donnés, leur utilité pour les autorités du pays bénéficiaire, leur degré d'adaptation aux conditions particulières du pays concerné, leur mise en oeuvre et la façon dont ils étaient présentés aux autorités, ainsi que la coordination de l'assistance technique avec d'autres activités connexes du FMI. L'échantillon étudié comprenait 20 pays que le comité a choisis parmi les 130 États membres environ qui ont reçu une assistance technique en 1992-94¹, en tenant compte de l'équilibre géographique et de la taille économique, du type et de l'importance de l'assistance technique reçue, et de l'absence ou de la présence d'un programme parallèle du FMI.

Conclusions du comité indépendant

Le comité a conclu que l'assistance technique fournie par le Département de la monnaie et des changes a joué un rôle crucial à l'appui des réformes structurelles des banques centrales et des marchés financiers qui ont été opérées par les pays bénéficiaires et qu'elle a contribué de manière appréciable — et parfois essentielle — au processus de transition à l'économie de marché; que cette assistance a été, dans l'ensemble, appropriée et utile aux participants; et que sa qualité analytique et technique a généralement été d'un niveau élevé. Le comité estime que les conseils visant à doter les banques centrales des capacités requises afin d'opérer dans un environnement changeant ou à améliorer ces capacités ont contribué à la bonne collaboration des pays avec le FMI en les aidant à observer les critères de réalisation établis dans le cadre des pro-

grammes appuyés par le FMI, et à prendre activement part à la fonction de surveillance du FMI. Cependant, il lui a semblé que l'assistance technique était plus difficile à intégrer pleinement dans les travaux macroéconomiques du FMI lorsque le processus de transformation économique n'était pas achevé.

Le comité a formulé des recommandations qui concernent spécifiquement l'assistance technique fournie par le Département de la monnaie et des changes, mais aussi l'assistance technique offerte par le FMI en général. En tout premier lieu, l'assistance doit être limitée aux domaines de compétence du FMI. Deuxièmement, étant donné l'évolution de son rôle, il faut considérer que l'assistance technique, notamment celle qui est fournie aux banques centrales, doit prendre fin d'elle-même, parce que ses bénéficiaires peuvent désormais s'en passer. Troisièmement, comme la fourniture d'assistance technique à un prix inférieur à celui du marché a entraîné une demande excédentaire, il faut envisager de recourir à divers mécanismes de rationnement — par exemple la facturation au prix de revient, une conditionnalité fondée sur la suite donnée aux recommandations formulées par les précédentes missions d'assistance technique, et le redécoupage du programme d'assistance technique au-delà d'un certain point de référence.

Réaction du Conseil

Lors de la réunion du Conseil en mai 1996, la plupart des administrateurs ont salué la grande qualité du travail effectué par le comité d'évaluation externe et ont souscrit à la conclusion générale du rapport, à savoir que le Département a fourni une assistance technique de grande qualité, qui a été utile aux institutions qui en ont bénéficié. Dans les pays en transition en particulier, le programme coordonné d'assistance technique, mis en oeuvre avec la collaboration des banques centrales participantes, a beaucoup facilité le processus de transition à l'économie de marché. Les administrateurs sont aussi largement convenus que certaines prestations devaient être améliorées. Les administrateurs étaient d'accord avec le comité d'experts pour penser qu'il importe d'examiner avec soin la portée de l'assistance technique pour veiller à ce qu'elle se rapporte aux domaines qui sont du ressort du FMI. Il leur paraissait souhaitable de continuer à fournir de l'assistance technique pour le contrôle et la restructuration des banques, la comptabilité et les systèmes de paiements, do-

maines où le FMI jouerait essentiellement un rôle de coordination, notant que des progrès dans ces domaines faciliteraient la bonne conduite de la politique macroéconomique.

Les administrateurs ont souscrit à la recommandation du comité d'experts préconisant une amélioration des procédures de suivi et d'évaluation de la qualité de l'assistance technique et ils ont engagé les services du FMI à développer la pratique de l'auto-évaluation. Les administrateurs se sont aussi accordés avec le comité d'experts sur l'idée qu'il est important de former le personnel des institutions qui bénéficient de l'assistance technique. Ils étaient d'avis que l'actuel dispositif pédagogique, qui comprend les activités de l'Institut du FMI et de l'Institut multilatéral de Vienne, ainsi que les ateliers animés par le Département et les projets de formation qu'il coordonne et qu'administrent les banques centrales participantes — en général à l'aide d'un financement de la Communauté européenne, constitue une solide base de départ, qui peut être adaptée en fonction de l'évolution des besoins. Tout en convenant que les activités d'assistance technique devaient en principe prendre fin d'elles-mêmes, les administrateurs ont admis qu'au cours des prochaines années les ressources disponibles seraient sérieusement sollicitées.

Les administrateurs ont étudié très attentivement les propositions formulées dans le rapport en vue de rationner l'assistance technique, au vu de la demande excédentaire, en particulier par le recours aux lettres d'intention et à une forme de conditionnalité. Beaucoup d'administrateurs étaient opposés initialement à ce que l'assistance technique soit assortie d'une quelconque conditionnalité. D'autres pensaient par contre que le sujet méritait un examen plus poussé. Il a été largement convenu cependant qu'il y a lieu de vérifier soigneusement dans quelle mesure il a été donné suite aux recommandations des précédentes missions d'assistance technique avant d'accéder à une nouvelle demande. Un certain nombre d'administrateurs ont souligné qu'il convient de réfléchir plus avant à la question du prix auquel l'assistance technique peut être facturée. D'autres ont rappelé que, comme la surveillance, l'assistance technique est reconnue comme une des fonctions essentielles du FMI, qui ne la fait pas payer. Il a en outre été souligné que ce sont précisément les pays qui sont le moins en mesure de payer les services d'assistance technique qui en ont le plus besoin.

¹Bolivie, Bulgarie, Chine, Égypte, El Salvador, Fiji, Guyane, Îles Salomon, Indonésie, Lituanie, Madagascar, Mongolie, Namibie, Pologne, République kirghize, Russie, Tanzanie, Thaïlande, Vietnam et Zambie.

Le site du FMI sur le Web

Soucieux de se faire mieux connaître, le FMI a décidé de mettre à la disposition du public un choix d'informations sur l'institution et ses activités en ouvrant, dès 1994/95, un site Internet sur le World Wide Web (voir *Rapport annuel* 1995, page 214). Depuis, il recourt de plus en plus à ce média en pleine expansion. Le site Intranet

créé en avril 1996 offre aussi aux services du FMI un accès direct à une gamme d'informations et de données d'ordre institutionnel. Le site du FMI ouvert au public en septembre 1996, à l'adresse <http://www.imf.org>, a été créé et est animé par le Département des relations extérieures, en collaboration avec les autres services du FMI.

Les informations proposées sur ce site sont totalement indexées et référencées, et le public est invité à faire part de ses observations. À partir de la page-menu (*voir graphique*), des liens hypertexte permettent de sélectionner divers sous-menus connectés à leur tour à d'autres sites, dont beaucoup sont totalement indexés eux aussi.

Page-menu du FMI sur le World Wide Web :
<http://www.imf.org>



International Monetary Fund

**Members
Executive Directors
Officers
Organization**

- [About the IMF](#)
- [News](#)
- [Publications](#)
- [Dissemination Standards Bulletin Board](#)
- [What's New](#)
- [Special Drawing Rights \(SDRs\)](#)
- [Recruitment](#)
- [The IMF Institute](#)
- [Joint World Bank – IMF Library](#)
- [Other Organizations & Publications](#)

[\[Members\]](#) [\[Executive Directors\]](#) [\[Officers\]](#) [\[Organization\]](#) [\[Index\]](#) [\[Site Search\]](#)

Please send us your [comments](#)

Les départements du FMI et leurs principales responsabilités

La structure du FMI est conçue en fonction de ses missions essentielles, à savoir la surveillance, l'utilisation de ses ressources et l'assistance technique (graphiques 12 et 13). La surveillance, y compris au plan multilatéral et dans le cadre de l'initiative de diffusion des données, représente la charge de travail la plus lourde du FMI, dont elle absorbe directement près de 28 % des ressources du budget administratif, contre 26 % pour les activités liées à l'utilisation des ressources de l'institution et 14 % pour l'assistance technique et la formation, qui privilégient les banques centrales, les finances publiques et les statistiques. Le solde est ventilé entre les services administratifs, le soutien aux activités du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration, la formation du personnel ainsi que les activités connexes, et les relations extérieures.

Départements géographiques

Les *départements géographiques* conseillent la direction et le Conseil d'administration sur l'économie et la politique économique des pays de leur région, et aident le FMI à formuler et à mettre en œuvre sa politique vis-à-vis de ces pays. Ils négocient également des accords relatifs à l'utilisation des ressources financières du FMI et suivent les résultats des programmes qu'il appuie. Avec les autres départements, ils offrent aux pays membres des conseils de politique économique ainsi qu'une assistance technique, et maintiennent le

contact avec les organisations régionales et multilatérales de leur ressort.

Ce sont eux qui assurent, par leurs contacts directs avec les États membres, une large part de la surveillance bilatérale du FMI, avec le concours des départements fonctionnels. Pour renforcer la surveillance, une attention accrue est apportée aux économies qui ont une importance pour l'ensemble du système monétaire international. Enfin, plus de 70 membres des services du FMI sont détachés auprès des pays membres en qualité de représentant résident.

Départements fonctionnels et services spéciaux

Le *Département des finances publiques* est responsable de l'ensemble des activités du FMI touchant aux finances publiques des États membres. Il participe aux missions des départements géographiques centrées sur les questions budgétaires, examine le volet budgétaire des conseils de politique économique du FMI et des programmes d'ajustement qu'il appuie et apporte une assistance technique dans son domaine de compétence. Il effectue en outre des recherches et des études sur les questions de finances publiques, la répartition des revenus et la pauvreté, les dispositifs de protection sociale, les dépenses publiques et l'environnement.

L'*Institut du FMI* offre une assistance technique en assurant la formation de fonctionnaires des États membres (des pays en développement, en particu-

lier) dans des domaines tels que la programmation et la politique financières, la politique du secteur extérieur, la méthodologie de la balance des paiements, la comptabilité nationale et les statistiques financières de l'État ou les finances publiques.

Le *Département juridique* conseille la direction, le Conseil d'administration et les services du FMI sur les règles de droit applicables. Il prépare la majorité des décisions et autres instruments juridiques nécessaires à l'accomplissement des tâches du FMI. Il agit en tant que conseil auprès du FMI en cas de litige ou d'arbitrage, apporte une assistance technique aux pays qui engagent des réformes législatives et répond aux questions des autorités nationales et des organisations internationales sur le droit applicable au FMI.

Le *Département de la monnaie et des changes* offre une assistance technique aux banques centrales des États membres en matière de politique monétaire et cambiale, de contrôle bancaire, de réglementation prudentielle et de systèmes de paiement. Il détache des experts auprès des banques centrales qui sollicitent son concours et appuie les départements géographiques en examinant, dans le cadre de la surveillance ou de demandes d'utilisation des ressources du FMI, les questions qui relèvent de sa compétence. Le Département aide aussi le FMI à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les pratiques et restrictions de change.

Le *Département de l'élaboration et de l'examen des politiques* joue un rôle essen-

tiel dans la conception et la mise en oeuvre des mécanismes de financement et des opérations financières du FMI, l'exercice de la surveillance et divers autres domaines. Il assume, avec le Département des études, un rôle prééminent dans les domaines de la surveillance multilatérale, de la coordination des politiques économiques et des activités de suivi et de soutien qui s'y rattachent. Avec les départements géographiques, il aide à mobiliser d'autres ressources financières en faveur des États membres qui bénéficient de l'aide du FMI, y compris dans le cadre des travaux relatifs à la dette et au financement des programmes (par l'intermédiaire du Club de Paris et des banques internationales).

Le *Département des études* effectue un travail d'analyse et de recherche dans les domaines qui intéressent le FMI. Il joue un rôle majeur dans la conception des initiatives du FMI touchant au fonctionnement du système monétaire international et à la surveillance, et collabore avec d'autres départements à la formulation des conseils de politique économique aux États membres. Le Département coordonne l'élaboration des *Perspectives de l'économie mondiale*, publiées chaque semestre, et du rapport sur les marchés internationaux de capitaux, ainsi que les analyses liées à la coordination des politiques économiques au sein du G-7 et aux séminaires du Conseil d'administration sur l'évolution de l'économie mondiale et des marchés. Enfin, il développe les contacts du FMI avec le monde universitaire et les instituts de recherche.

Le *Département des statistiques* gère une base de données économiques et

financières nationales, régionales et mondiales et examine, dans le cadre de la surveillance du FMI, les données communiquées par les États membres. C'est à lui qu'incombe l'élaboration des concepts statistiques relatifs à la balance des paiements, aux finances publiques et aux agrégats monétaires et financiers, ainsi que la rédaction de manuels méthodologiques. Le Département participe à l'assistance technique et à la formation en aidant les États membres à se doter de systèmes statistiques et s'occupe des publications statistiques du FMI. Il est responsable aussi de la mise au point et du suivi des normes de diffusion des données par les États membres.

Le *Département de la trésorerie* a pour fonctions essentielles de formuler les politiques et arrêter les pratiques financières du FMI; de conduire les opérations et transactions financières du Département général, du Département des DTS et des comptes administrés (y compris le Compte de fiducie de la FASR et les comptes annexes); de contrôler les dépenses imputées au budget administratif et au budget d'équipement; et de tenir les comptes et états financiers du FMI. Ses responsabilités couvrent les quotes-parts, les emprunts, la liquidité du FMI et la politique de l'institution en ce qui concerne les DTS, ses avoirs en monnaies et en or, ainsi que la comptabilisation et le financement des projets et dépenses d'équipement.

Information et liaison

Le *Département des relations extérieures* est chargé de rédiger, produire et dif-

fuser les publications du FMI autres que statistiques, d'informer la presse et le grand public et d'assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales et les parlements des États membres.

Les bureaux du FMI pour la région Asie et Pacifique et l'Europe et ceux dont il dispose à Genève et auprès des Nations Unies sont chargés de maintenir un contact étroit avec les autres organisations internationales et régionales dans les domaines relevant de leur responsabilité.

Services de soutien

Le *Département de l'administration* gère le recrutement, la formation et l'aménagement des carrières du personnel du FMI. Il veille à la bonne gestion de l'immeuble du FMI et des locaux loués, assure les services administratifs et administre la bibliothèque commune au FMI et à la Banque mondiale.

Le *Département du Secrétariat* aide la direction à préparer et à coordonner le programme de travail du Conseil et des autres organes officiels, notamment en arrêtant le calendrier et en veillant au bon déroulement des réunions du Conseil. Il organise aussi l'Assemblée annuelle, en collaboration avec la Banque mondiale, et est responsable des archives du FMI, de ses communications et de son programme de sécurité.

Les *bureaux et autres services* du FMI sont chargés des services informatiques et linguistiques, de la vérification interne, des questions budgétaires, de l'assistance technique, des méthodes de travail et des investissements de la Caisse de retraite.